

A CIEL OUVERT LANGUEDOC-ROUSSILLON
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 539 Avenue Jean Prouvé – Ville Active - à (30900) NIMES
RCS de NIMES n° 892 259 011

PROCES-VERBAL

DES CONSTATATIONS DE LA GERANCE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025

Monsieur Ghislain COUPLET, agissant en qualité de Cogérant de la société A CIEL OUVERT LANGUEDOC-ROUSSILLON, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 539 Avenue Jean Prouvé – Ville Active - à (30900) NIMES, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 892 259 011,

A fait les déclarations et constatations suivantes :

DECLARATIONS

Monsieur Ghislain COUPLET, ès-qualités de Cogérant de la Société, déclare :

- qu'aux termes de décisions unanimes en date du 31 octobre 2025, la collectivité des associés a décidé, à l'unanimité, de modifier, comme suit la répartition du capital mentionnée à l'article 9 « *MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL* » des statuts de la Société, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération cession, par Monsieur Alexandre OULLIER, de la pleine et entière propriété de **DEUX CENTS (200) parts sociales**, numérotées 801 à 1 000, au profit de la société A CIEL OUVERT FRANCE (RCS RENNES 801 748 302) :

« ARTICLE 9 – MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 Euros).

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales de dix euros (10 €) chacune de valeur nominale, numérotées 1 à 1 000, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en intégralité à la société A CIEL OUVERT France, associée unique. »

CONSTATATIONS

Monsieur Ghislain COUPLET, ès- qualités de Cogérant de la Société, constate :

- que suivant acte sous seing privé en date du 31 octobre 2025, Monsieur Alexandre OULLIER a cédé, à titre onéreux, la pleine et entière propriété de **DEUX CENTS (200) parts sociales**, numérotées 801 à 1 000, qu'il détenait dans le capital de la Société, au profit de la société A CIEL OUVERT France ;
- que ladite cession a été signifiée à la Société, par dépôt au siège social, d'un original de l'acte, conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du Code de commerce, ainsi que le certifie l'attestation de dépôt de la Gérance en date de ce jour ;
- qu'en conséquence, les modifications statutaires décidées par la collectivité des associés en date du 31 octobre 2025 sont devenues définitives et que l'article 9 « *MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL* » des statuts de la Société se trouve désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 9 – MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 Euros).

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales de dix euros (10 €) chacune de valeur nominale, numérotées 1 à 1 000, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en intégralité à la société A CIEL OUVERT France, associée unique. »



De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérance.

Monsieur Ghislain COUPLET
Cogérant